

Deux holding IR investies sur le photovoltaïque

le 27/11/2009 - L'Agefi Actifs - Par Dimitri Moucheroud



Deux opérateurs proposent, dans le cadre de la réduction d'impôt dite « Madelin », des holdings investies dans des projets de centrales photovoltaïques Ces holdings IR, Solabios Holding 2009 et Photosol Invest, sont les premières à avoir reçu le visa de l'AMF leur permettant de faire une offre au public

L'offre en matière de produits de défiscalisation d'impôt sur le revenu (IR) s'enrichit en cette fin d'année. Aux côtés des fonds d'investissement de proximité (FIP) et des fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI), sont proposées pour la première fois des holdings IR avec visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF) leur permettant d'être distribuées auprès d'un large public.

Une réduction d'IR allant jusqu'à 25.000 euros.

S'appuyant sur le dispositif dit « Madelin » codifié à l'article 199 *terdecies-0* A du Code général des impôts, ces holdings permettent de bénéficier d'une réduction d'IR de 25 % du montant investi au capital de petites et moyennes entreprises. Si le taux de la réduction est identique à celui des FIP et des FCPI, les plafonds d'investissement sont, en revanche, plus élevés. Il est ainsi possible de verser jusqu'à 20.000 euros pour un contribuable célibataire, divorcé ou veuf, et 40.000 euros pour un couple marié ou pacsé, ces montants pouvant même être portés en 2009 sous conditions respectivement à 50.000 et 100.000 euros.

Particularités du photovoltaïque.

Les deux premières holdings à avoir reçu le visa de l'AMF, Solabios Holding 2009 et Photosol Invest Energie 2009, ont pour objet exclusif l'investissement dans des centrales photovoltaïques - panneaux intégrés au bâti ou centrales au sol. L'électricité produite sera revendue à EDF dans le cadre de l'arrêté du 10 juillet 2006 prévoyant le rachat à un tarif fixé et indexé pour 20 ans pour tous les parcs photovoltaïques construits avant fin 2010 (1). « *Les revenus étant garantis et les charges opérationnelles maîtrisées de façon contractuelle (bail, contrat de prestation, assurance), les projets photovoltaïques présentent une certaine sécurité financière et une grande prévisibilité* », estime ainsi Ivan Bénichou, président directeur général de Photosol Invest Energie 2009.

Une holding passive...

Solabios Holding 2009, qui a obtenu le visa le 3 novembre dernier, propose d'investir dans une demi-douzaine de PME de production d'énergie photovoltaïque. L'objectif est de collecter environ 4 millions d'euros. La holding investira dans les projets développés par la société Solabios, producteur d'électricité photovoltaïque et co-

investisseur dans les projets. A l'issue du délai de conservation fiscal, la société a l'intention de procéder à l'admission de ses actions à la négociation sur Alternext, ou pourrait céder l'ensemble des participations et liquider la holding.

... et une holding animatrice.

La seconde holding, Photosol Invest Energie 2009, présente la particularité d'avoir le statut d'holding animatrice, permettant de défiscaliser la prime d'émission et d'étaler ses investissements au-delà du 31 décembre 2009 sans remettre en cause l'avantage fiscal au titre de l'année 2009.

La holding, qui espère lever 15 millions d'euros, investira dans des projets développés et cofinancés par Photosol, société spécialisée dans la création d'installations photovoltaïques proposant une prestation clés en mains. Concrètement, pour chaque projet à l'obtention des autorisations, Photosol créera une société d'exploitation qui portera le projet. Photosol Invest Energie 2009 deviendra ensuite actionnaire majoritaire (à hauteur d'environ 70 %) par augmentation de capital. A l'issue du délai légal de conservation des participations, soit cinq ans, le portefeuille sera proposé en priorité à Photosol en application d'une option d'achat à un prix fixé selon une formule qui devrait osciller entre 120 % et 130 % du nominal investi. La rentabilité annuelle annoncée serait alors de 9 % compte tenu de l'avantage fiscal à condition, bien évidemment, que l'opérateur exerce son option d'achat.

(1) Arrêté du 10 juillet 2006 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil, texte n° 21 - JO du 26 juillet 2006.